Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20250407-2025-04-04-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. PARIS Jean-Paul a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
M. PERRAULT Sylvain absent excusé.

Secrétaire de séance : Mme Estelle PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice…… 28
Nombre de conseillers présents…..…… 24
Nombre de suffrages exprimés…….…… 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-04-04 / Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La commune doit participer financièrement au fonctionnement des écoles sous contrat, sur la base du coût scolaire de l'école publique et pour les enfants domiciliés sur le territoire.

Ainsi, au regard du forfait scolaire 2024 préalablement défini et des effectifs des écoles privées sous contrat de la commune, il est proposé la participation suivante pour l'année 2025 :

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20250407-2025-04-04-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

	maternelle	elementaire	cantine
Forfait scolaire 2025 / enfant	***1 405,03 €***	***343,31 €***	***214,06 €***
Pour rappel 2024	*1 219,13 €*	*390,46 €*	*196,83 €*
Ste Emerance - Effectifs scolaires lionnais 2024-2025	**83**	**106**	**189**
Pour rappel 2023-2024	*68*	*110*	*178*
Ste Emerance - Participation au fonctionnement 2025	**116 617,29 €**	**36 391,17 €**	**40 456,96 €**
Pour rappel 2024	*82 900,94 €*	*42 950,96 €*	*35 035,68 €*
TOTAL SAINTE EMERANCE 2025	**193 465,42 €**		
Pour rappel 2024	*160 887,58 €*		
Sacré Coeur - Effectifs scolaires lionnais 2024-2025	**27**	**33**	**60**
Pour rappel 2023-2024	*20*	*46*	*66*
Sacré Coeur - Participation au fonctionnement 2025	**37 935,74 €**	**11 329,33 €**	**12 843,48 €**
Pour rappel 2024	*24 382,63 €*	*17 961,31 €*	*12 990,76 €*
TOTAL SACRE CŒUR 2025	**62 108,55 €**		
Pour rappel 2024	*55 334,70 €*		

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2025 de :
  - 193 465,42 € pour le groupe scolaire Sainte Émérance ;
  - 62 108,55 € pour l'école du Sacré Cœur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 avril 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Estelle PELLETIER

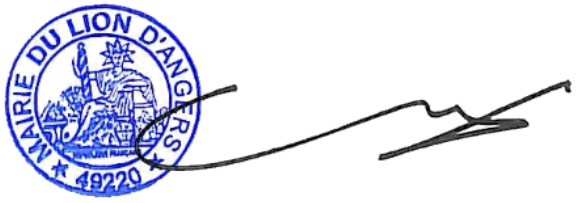

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :